Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets et suivi environnemental
827, boulevard Crémazie Est, bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8
Courriel : environnement@montreal.ca

ANNEXE B
REJET D'EAUX À L'ÉGOUT MUNICIPAL
(PERMIS POUR TRAVAUX TEMPORAIRES)

Réservé au Service	
Numéro de l'Établissement :	**Numéro du permis pour travaux temporaires associé :**

Programme de contrôle pour les rejets à l'égout

Conditions :
- ☐ contenir les eaux et attendre l'autorisation du Service avant le 1er rejet
- ☐ contenir les eaux et attendre l'autorisation du Service avant chaque rejet
- ☐ autre :

Fréquence :
- ☐ préalablement au 1er rejet ☐ tous les (toutes les)
- ☐ autre :

Contaminants/paramètres à analyser:
- ☐ pH ☐ matières en suspension (MES) ☐ huiles et graisses totales
- ☐ huiles et graisse minérales ☐ métaux extractibles totaux
- ☐ composés phénoliques totaux
- ☐ composés organiques volatils (COV)
- ☐ benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes (BTEX)
- ☐ hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) totaux (note G et H du Règlement 2013-57 de la CMM)
- ☐ sulfures
- ☐ autre :

1 – INSTRUCTIONS

- ✓ Retourner cette annexe dûment remplie et signée numériquement accompagnée de la demande de permis pour travaux temporaires associée (formulaire – Permis pour travaux temporaires) à environnement@montreal.ca, au minimum deux (2) semaines avant le début des travaux, afin d'obtenir l'autorisation requise du Service de l'environnement de la Ville de Montréal (Service).
- ✓ Toutes les sections doivent être remplies adéquatement, à défaut de quoi la demande ne sera traitée que lorsque toutes les informations seront transmises, entrainant ainsi des délais supplémentaires.
- ✓ Joindre un schéma de localisation du rejet à l'égout incluant le réseau de drainage de l'établissement, ainsi qu'un schéma du système de traitement incluant les dimensions, le volume, le débit.

2 – LIEU DU REJET (aucun rejet ou écoulement sur le sol n'est permis)

Adresse :

Ville / Arrondissement : | Code postal :

Type de réseau d'égout (au point au rejet):

Localisation du point de rejet :

Point de contrôle (accessible en tout temps) :

Présence de cours d'eau ou de réseau pluvial à proximité : oui : ☐ non : ☐

Si oui, détailler :

3 – DESCRIPTION DU PROJET / PROVENANCE DES EAUX À REJETER

Décrire le site et la provenance des eaux à rejeter (activités passées et courantes, réservoirs souterrains, eaux de lavage de bétonnières, autres sources de contamination, etc.) et joindre un schéma :

Décrire la contamination des eaux à rejeter, le cas échéant. Joindre un sommaire des études de caractérisation phases I, II, III déjà réalisées selon le Guide de caractérisation des terrains du MELCC :

4 – CARACTÉRISTIQUES DU REJET

Volume total : | Débit de la pompe qui sera utilisée :

Durée du rejet : Date de début : date de signature du permis ou date ultérieure (à préciser le cas échéant) :

Date de fin :

☐ Rejet en continu

☐ Rejet en cuvée Fréquence des rejets :

5 – DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

(fournir un schéma et les spécifications techniques des équipements de traitement des eaux)

DEMANDEUR

Par : _____ Signature : _____ Date : _____

Réservé au Service

☐ *Original signé au dossier du Service de l'environnement*

Conditions à respecter en tout temps

a) Assurer en tout temps une supervision lors des rejets;

b) Il est interdit d'effectuer un déversement dans un ouvrage d'assainissement autrement qu'au moyen d'un raccordement approprié. Notamment, il est interdit d'effectuer un déversement d'eaux usées à partir d'une citerne mobile dans un regard ou un puisard qui n'est pas conçu spécifiquement à cet effet (article 7 du Règlement 2008-47 de la CMM);

c) L'Établissement doit s'assurer que toutes les eaux provenant de ses travaux, susceptibles de contenir des sédiments soient traitées par un dessableur, un décanteur ou un équipement de même nature avant d'être déversées dans un ouvrage d'assainissement (article 4 du Règlement 2008-47 de la CMM);

d) La qualité des eaux rejetées à l'égout municipal domestique ou unitaire doit respecter en tout temps les normes de la colonne A du tableau de l'annexe 1 du Règlement 2008-47 de la CMM ainsi que les interdictions de rejet décrites à l'article 6 dudit règlement, comme le sable, la terre et les matières explosives ou inflammables;

e) La qualité des eaux rejetées à l'égout municipal pluvial doit respecter en tout temps les normes de la colonne C du tableau de l'annexe 1 du Règlement 2008-47 de la CMM ainsi que les interdictions de rejet décrites à l'article 6 dudit règlement, comme le sable, la terre et les matières explosives ou inflammables;

f) Les résultats d'analyses demandées à la page 1 de 3 du présent formulaire doivent être acheminés au Service, selon la fréquence spécifiée, par courriel à environnement@montreal.ca. Le numéro de l'établissement, le numéro du permis temporaire ainsi que la ou les adresses de rejet doivent être fournis avec les résultats;

g) Dans le cas d'un rejet supérieur à _____ litres/seconde, une mesure compensatoire est nécessaire. Dans ce cas, l'Établissement doit communiquer avec le Service de l'eau (certificat_autorisation_reseaux_eaux@montreal.ca), en mentionnant que le rejet sera fait dans le numéro d'ouvrage du bassin versant _____.

h) Autres exigences particulières :